



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-280

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-11-29-016 - Arrêté de délégation de signature (1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

75-2020-08-27-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative pour PARIS, (2 pages)

Page 5

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

75-2020-08-26-005 - ARRÊTÉ N°2020-DRIEE-IdF-033 portant subdélégation de signature en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (2 pages)

Page 8

Préfecture de Police

75-2020-08-27-004 - Arrêté n°2020-00661 accordant délégation de signature au directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité (2 pages)

Page 11

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-11-29-016

Arrêté de délégation de signature

Délégation de signature à Jean-Claude AKTOR, Directeur par intérim et en son absence à Lilian DAUTAIS, Directeur adjoint par intérim

Arrêté de délégation de signature n° 2019 -

Le directeur des systèmes d'information,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu l'arrêté directeurial n°75-2016-12-07-001 du 7 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des systèmes d'information,

Vu l'arrêté directeurial n°2015356-0013 du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP- HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeurial n°2015022-0009 du 22 janvier 2015 modifiant l'arrêté n°2013318-0007 DG portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux),

Vu l'arrêté directeurial n°2015090-0014 du 31 mars 2015 modifiant l'arrêté n°2013319-0008 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude AKTOR, Directeur par intérim du Département Système d'Information Gestion à la DSI, à l'effet de signer les mises en ordre de marche, les vérifications d'aptitude, les vérifications de service réguliers et les procès-verbaux de service fait relevant des attributions du département placé sous sa responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude AKTOR, la même délégation est donnée à M. Lilian DAUTAIS, directeur adjoint par intérim.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2019

Laurent Tréluyer

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

75-2020-08-27-003

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Benjamin BEAUSSANT
directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative
pour PARIS,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT
directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative pour PARIS,

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris n°75-2020-08-17-012 du 17 août 2020, portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative pour le département de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 susvisé est exercée par :

- M. Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint,
- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 16
driaaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- M. Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à M. Florian CHAZOTTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service (à compter du 1^{er} septembre 2020),
- M. Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires,
- Mme Nathalie PIHIER, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Laurence GIULIANI, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : L'arrêté n° 75-2019-09-02-033 du 2 septembre 2019 est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Cachan, le **27 AOUT 2020**

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

75-2020-08-26-005

ARRÊTÉ N°2020-DRIEE-IdF-033
portant subdélégation de signature
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques
Naturels Majeurs



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°2020-DRIEE-IdF-033
portant subdélégation de signature
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-France, par intérim**

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020, nommant Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2020-08-17-009 du 17 août 2020 de monsieur le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, donnant délégation de signature à Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, par intérim, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dans le département de Paris.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Paris :

- pour les points a), b), c) et d) définis au présent article, à :
 - Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
 - Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
 - Monsieur Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- pour le point a) défini au présent article, à :
 - Madame Agnès COURET, chef de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
 - Madame Claire SAURON, adjointe au chef de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
 - Monsieur Alexandre LEONARDI, chef du service de prévention des risques et des nuisances de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) :

- a) les actes de mise en œuvre des procédures ;
- b) les actes d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- c) les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- d) les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Article 2 : L'arrêté 2019-DRIEE IdF-014 du 17 juin 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France en matière de gestion du fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à Paris est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Vincennes le 26 août 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,

La directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-France, par intérim

signé

Claire GRISEZ

Préfecture de Police

75-2020-08-27-004

Arrêté n°2020-00661

accordant délégation de signature au directeur régional de
la police judiciaire à Versailles (78), pour les sanctions
disciplinaires du premier groupe infligées aux
fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de
la police nationale placés sous son autorité

arrêté n° 2020-00661

accordant délégation de signature au directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78),
pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps
d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des
personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de
recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du
ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la
sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des
fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-
Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe),
est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2019, par lequel M. Christophe DESCOMS, commissaire
général de police, chef de la brigade des stupéfiants de la police judiciaire de la préfecture de
police, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur régional
de la police judiciaire à Versailles (78), pour une durée de trois ans à compter du 2 décembre 2019,
renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1

Délégation est donnée à M. Christophe DESCOMS, directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Christophe DESCOMS a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur régional adjoint de la police judiciaire à Versailles (78).

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 27 AOUT 2020

Didier LALLEMENT